



### EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à neuf heures les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi seize novembre deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
8	3	0

### Délibération n° 34-2021

#### **OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME DE FORMATION 2022**

##### **Les présents :**

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- Mme Tepuaraurii Teriitahi
- M.Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Cyril Tetuanui*
- M. Damas Teuira *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Sonia Punua
- M.Robert Maker
- M. Vai Vianello Gooding
- M William Lacour (suppléant de M.Frédéric Riveta)

##### **Secrétaire de séance :**

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

##### **Auxiliaires de séance :**

- M. Karl Martin, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut
- M.Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme.Adeline Favier, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation

- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M. Hererarii Aka, chargé de support technique et des systèmes d'information

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

**Vu** l'arrêté n°1088 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant les modalités d'organisation des formations ouvertes aux fonctionnaires des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

**Vu** l'appel nominal, onze membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum,

\* \* \*

L'offre de formation 2022 tient compte :

- Des besoins et attentes exprimées par les communes et intercommunalités auprès du CGF ;
- Des constats soulevés par les rapports de la chambre territoriale des comptes en Polynésie française ;
- Des informations communiquées par les partenaires du monde communal au CGF en matière de formation des agents municipaux ;
- De l'avis de la Direction de la protection civile recueilli le deux novembre 2021 concernant la formation des sapeurs-pompiers communaux ;
- De l'étude du contexte et de l'environnement social, numérique, environnemental et réglementaire ;
- Des priorités en développement des compétences proposées par le Centre de gestion et de formation dans l'intérêt des projets communaux ;

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du contenu du programme prévisionnel de formation 2022 de la part de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** Le programme prévisionnel de formation au titre de l'année 2022 est approuvé.

**Article 2 :** Les actions identifiées, dont la présentation thématique et financière prévisionnelle est annexée ci-après, représentent 1 900 journées de formation, soit 450 actions à organiser, pour un coût de réalisation estimé à 160 000 000 FCFP. Les recettes de formation sont estimées à 20 200 000 francs XPF.

Un catalogue de présentation de l'offre de formation sera porté à la connaissance des Maires et Présidents intercommunaux.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 novembre 2021

Le Président  
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..... 02 DEC. 2021
- Publiée ou affichée le : ..... 03 DEC. 2021
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général  
des services



**Karl MARTIN**

